



**SECTION LOCAL 2002  
FONDS EN FIDUCIE DU RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ  
RÉGIME COLLECTIF  
D'ASSURANCE REVENU EN CAS D'INVALIDITÉ (RCRI)**

**VOS PRESTATIONS RCRI EN UN COUP D'ŒIL  
(Exploitation principale Air Canada, PAE, Aéroplan et CLS Catering)**

**1. RÉGIME D'INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE (ICD)**

**ASH-I – PHASE I**

Le versement des indemnités commence au 8<sup>e</sup> jour consécutif d'invalidité totale, calculé à partir du premier quart de travail manqué ou de la date à laquelle votre médecin vous déclare invalide, selon la date la plus tardive. Pour toute période d'invalidité totale, les prestations sont versées pour une durée maximale de 26 semaines. « L'invalidité totale » ou « Totalement invalidé » signifie que vous êtes complètement incapable d'exercer toutes et chacune des fonctions relatives à votre occupation en raison d'une maladie ou d'une blessure accidentelle ; que vous ne travaillez pas dans un but lucratif ; et que vous recevez régulièrement les soins d'un médecin (Docteur en médecine), et que vous suivez le traitement prescrit et reconnu pour votre condition invalidante.

Votre prestation hebdomadaire d'invalidité de courte durée est non imposable et sera versée à :

*Exploitation principale Air Canada et Aéroplan*

- Au taux de 55 % du salaire hebdomadaire de base incluant la prime d'ancienneté, jusqu'à un maximum équivalent ou supérieur au maximum de l'Assurance-emploi, en excluant toute autre primes ou tout paiement des heures supplémentaires.

*PAE et CLS Catering*

- Au taux de 55 % du salaire hebdomadaire de base, incluant la prime d'ancienneté, en excluant toute autre primes ou tout paiement des heures supplémentaires.

Une preuve écrite de la demande doit parvenir à l'administrateur du régime, Canadian Benefits Consulting Group, au plus tard 90 jours après le début de votre invalidité totale.

Il peut vous être demandé de soumettre des preuves médicales supplémentaires pendant votre période d'invalidité totale. Afin d'éviter toute interruption du paiement des prestations, la soumission rapide des informations médicales demandées permettra d'éviter du retard. **Il incombe au membre de fournir les renseignements médicaux nécessaires à l'appui de sa demande.**

Des preuves médicales supplémentaires peuvent être demandées directement à votre médecin. Vous en serez informé par écrit par l'administrateur du régime, le cas échéant.

## **2. PRESTATIONS DE MALADIE D'ASSURANCE-EMPLOI (AE)**

Votre régime comprend une période pendant laquelle vous devrez déposer une demande de prestations de maladie auprès de l'Assurance-emploi (AE).

*Après 27 semaines d'invalidité totale (1 semaine de période d'attente et 26 semaines de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI), vous êtes admissible à faire une demande des prestations de maladie de l'AE. L'AE fournit des prestations de maladie pour une durée maximale de 26 semaines. Cette prestation est imposable.*

Les prestations de l'AE sont basées sur 55 % du salaire, jusqu'à un maximum qui est sujet à des changements annuels.

Pour éviter toute interruption du paiement des prestations, vous devriez soumettre votre demande de prestations auprès de l'AE deux semaines avant la réception de vos prestations RCRI maximales ASH-I.

Un relevé d'emploi (ROE) doit également être soumis à l'Assurance-emploi. Ce document doit être demandé à votre employeur.

Si, pour une raison quelconque, les prestations de maladie de l'AE sont refusées ou s'il y a un délai entre la fin de vos prestations RCRI ASH-I et l'entrée en vigueur de vos prestations de l'AE, veuillez contacter immédiatement l'administrateur du régime, Canadian Benefits, au 1-800-268-0285 ou au (416) 488-7755.

## **3. ASH-II - PHASE II**

Après 53 semaines d'invalidité totale continue (1 semaine de délai de carence + 26 semaines de prestations ASH-I + 26 semaines de prestations de maladie de l'AE), vous êtes admissible à demander la deuxième phase de vos prestations d'ASH-II.

Les prestations ASH- II sont non-imposables et versées à :

### *Exploitation principale Air Canada et Aéroplan*

- Au taux de 50 % du salaire hebdomadaire de base, incluant la prime d'ancienneté, ou l'équivalent du niveau maximal des prestations de l'AE, selon le montant le moins élevé.

### *PAE et CLS Catering*

- Au taux de 52 % du salaire hebdomadaire de base, incluant la prime d'ancienneté, mais excluant les primes et les heures supplémentaires.

La période maximale de prestations admissibles sous le régime ASH-II est de 20 semaines. Un formulaire de demande ASH-II / Invalidité de longue durée vous sera envoyé avant la fin de votre période de prestations de l'AE si vous n'êtes toujours pas retourné au travail.

Vous pourriez être admissible aux **prestations d'invalidité du Régime de retraite du Canada / Québec (RPC / RRQ)** si vous souffrez d'une maladie prolongée et grave. Il est avantageux pour votre programme de retraite RPC / RRQ de faire une demande auprès du régime d'invalidité du RPC/RRQ. Les prestations de ce programme sont imposables.

Pour toute période d'invalidité totale résultant d'une maladie ou d'une blessure, vos prestations d'invalidité RCRI seront réduites de 90 % de toute somme reçue du Régime d'invalidité du RPC / RRQ à **vos propres égards**.

#### **4. INVALIDITÉS LIÉES AU TRAVAIL**

Le régime d'assurance-invalidité RCRI offre une couverture 24 heures sur 24. Si vous avez une réclamation liée au travail :

- Vous devez demander des prestations auprès de la Commission des accidents du travail (CAT ; CSAT ; CNESST).
- Si votre demande est refusée, vous devez faire appel. Veuillez contacter immédiatement votre représentant Santé et Sécurité local et / ou le Président du District.

À ce stade, vous pouvez soumettre une demande de prestations RCRI accompagnée de la lettre de refus et de vos documents d'appel.

L'octroi de prestations ASH-I peut être pris en considération et, si elles sont approuvées, versées jusqu'à la période maximale de prestations ASH-I de 26 semaines. Un accord de remboursement est requis avant que les prestations ne soient émises.

Si vous continuez d'être totalement invalide pendant et après la période de l'AE, l'octroi de prestations ASH-II peut être pris en considération si vous soumettez une demande complète de réclamation ASH-II (ILD) et fournissez des copies des trois appels refusés.

#### **5. RÉGIME D'INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE (ILD)**

Le délai de carence (ou période d'attente) pour les prestations d'invalidité de longue durée est de 73 semaines (1 semaine délai de carence, 26 semaines de prestations RCRI AHS-I, 26 semaines de prestations de maladie de l'AE et 20 semaines de prestations ASH-II).

Les indemnités d'ILD sont non-imposables et calculées à 52 % du salaire mensuel de base, y incluant la prime d'ancienneté. Elles sont versées les 15 et 30 de chaque mois, avec un paiement en arriéré. La définition de « Invalidité totale » change après un an de réception des prestations ILD.

Une fois que votre demande de prestations ILD a été acceptée, Manuvie, la compagnie d'assurance souscriptrice, vous fournira tous les détails supplémentaires nécessaires.

#### **6. INVALIDITÉ RÉCIDIVANTE**

Afin de considérer une demande de réclamation d'invalidité récidivante veuillez soumettre un nouveau formulaire de demande et de nouvelles informations médicales à l'administrateur du régime / assureur. Vous devez être sous les soins d'un médecin. Veuillez contacter Canadian Benefits pour toutes questions.

---

#### ***VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES***

Terry Carlucci, Fiduciaire  
Astrid Metzler, Fiduciaire  
Ross McConkey, Fiduciaire / Secrétaire Financier  
Martin Melanson, Fiduciaire  
Sophia Michailidis, Présidente

---

*Ces pages sont conçues comme un outil pour vous aider à comprendre votre régime d'assurance invalidité et ne remplace pas la police d'assurance invalidité collective.*

---

**CANADIAN BENEFITS CONSULTING GROUP LTD.  
2300 YONGE STREET, SUITE 3000  
TORONTO, ON M4P 1E4**

**Téléphone: (416) 488-7755  
Sans Frais: 1-800-268-0285  
Télécopieur : (416) 488-7774  
Courriel: gidip@canben.com**